

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023129

Renforcement du Dispositif DECI – Phases 3, 4 et 5 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

Considérant que l'axe 2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétalisation » du Fonds Vert prévoit le financement de projets relatifs à la protection et à la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies, et notamment les études et travaux de création de points d'eau de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 150 mètres d'un tel point d'eau en zone d'aléa fort à très fort, moins de 200 mètres en zone d'aléa modéré,

Considérant les travaux relatifs à la Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie programmés par la Commune du Lavandou pour les années 2024 à 2026,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'axe 2 du Fonds Vert,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention dont le montant sera déterminé en tenant compte des contraintes opérationnelles du projet et de son niveau de priorité notamment.

Article 2 : La demande de subvention susmentionnée porte sur un montant prévisionnel de dépenses de **2 590 800 € TTC**, soit **2 159 000 € HT**.

Les dépenses seront réparties comme suit :

- ✓ **Réalisation de la phase 3** : année 2024 : 978 000 € TTC soit 815 000 € HT
- ✓ **Réalisation de la phase 4** : année 2025 : 807 600 € TTC soit 673 000 € HT
- ✓ **Réalisation de la phase 5** : année 2026 : 805 200 € TTC soit 671 000 € HT

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 21 août 2023

Le Maire
Gil Bernardi

